

N° de rôle 25/07154

AUDIENCE DE VENTE

5 DECEMBRE 2025
à 9 H 30

DIRE ET ACTE DE DEPOT
RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

ET LE

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, avocat associée de la SCP DRAP -HESTIN-NARDINI-FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, les documents remis par les services de l'urbanisme de TOURVES :

- Dossier de permis de construire accordé le 7 mai 1974
- Certificat de conformité du 20 mars 2002

Le futur adjudicataire fera son affaire personnelle de ces informations.

Ces documents sont à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 22 septembre 2025 pour parvenir à la vente aux

DÉPARTEMENT
de
COMMUNE
de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

32607/0

LE Maire de TOURVES

Vu la titre VII du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, notamment l'article 87 du dit code ;
Vu la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 ;
Vu l'article R 25 du Code Pénal ;
Vu le décret 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
Vu le décret 70-446 du 28 mai 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 87 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et relatif au permis de construire ;
Vu la demande de permis de construire présentée par ;
Vu le Baout N° 59768 du 6 Juin 1959, et l'arrêté du 30 Mars 1960, tendant à prescrire l'application de l'article 87 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

M. : GAIL Gaston

Demeurant à : Domaine de Vaudelle
TOURVES

Pour les travaux de : Construction d'une villa (1 logement)

A exécuter à : Esplanade quai Placé
83650 TOURVES

Commune

Nombre de
logements

Vu l'avis de la Conférence Permanente du Permis de Construire dans sa séance du 8 MAI 1974
Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement.

Vu l'avis de :

Vu l'engagement du pétitionnaire du 15.1.74 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale du 18.2.74 ;

ARRÊTE

ART. 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- La commune ne prend aucun engagement en ce qui concerne le raccordement aux réseaux (eau - assainissement - électricité - voirie)

- La circulation sur les chemins ruraux de la commune des véhicules d'un poids en charge supérieur à 5 Tonnes est interdite.

ART. 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ;
Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement ;

Un extrait du permis de construire est en outre publié, dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

Pour le Maire : 07 MAI 1974
L'Adjoint délégué
Signature

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DEMANDE SIMPLIFIÉE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
(à l'usage de résidence à exécuter sur une maison individuelle existante).

N. B. — Dans les parties, si les données le justifient, (P.C. 100)

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être remplis en trois exemplaires et adressés d'urgence, par la voie de la commune du lieu des travaux et les autres, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au Directeur départemental de l'équipement. L'avis non recommandé peut être remplacé par un dépôt contre décharge dans les bureaux du Directeur départemental de l'équipement.

CONSTRUCTEUR

Nom et prénoms : **CALI Gaetan** Profession : **Agriculteur**

Adresse (rue, n.°, lieu, commune et département) : **Domaine de Vaubelle Tourves (83)** Téléphone : **78.70.27**

TERRAIN

Adresse (rue, n.°, lieu, commune) : **Esplanade aux Plais Tourves (83)** Cadastre (section et numéro du parcelle) : **Section D n° 1403-364**
Superficie totale : **5523 m²**

Nom du propriétaire (s'il est autre que le constructeur) : **Le terrain est situé dans la commune de :** **Out. 3610.**
Dénomination du bâtiment ou nom du lotisseur : **Site de la 1^{re} phase du lotissement à l'actuel.**

Dans la case ci-dessous, l'existence ou l'absence de permis de construire pour le terrain, à date du certificat : **non**

TRAVAUX

Nature des travaux : ☒ Construction d'une maison individuelle. ☐ Extension ou surélévation d'une maison individuelle existante. ☐ Modification architecturale d'une maison individuelle existante. ☐ Intégration d'une maison autre qu'une construction traditionnelle. (ex. : par exemple : maison mobile, chalet, etc.). Nombre de pièces principales créées : **4**

Auteur du projet (et, le cas échéant, pour être le constructeur) : **Nom et prénom : CALI Gaetan**
Adresse : **Domaine de Vaubelle Tourves 83**

Dénomination de la maison : ☒ Résidence principale. ☐ Résidence secondaire.

Surface totale de planchers développés hors œuvre : **— existence non démolie (incl. garage, annexe, etc.) : 401 m²**
— nouvelle création : 401 m²
— 1^{er} étage : 401 m²
— 2^e étage : 401 m²
— combles aménagés : 202 m²
Surface totale de planchers : **202 m²**
Densité de construction : **Surface totale de planchers / Superficie du terrain = 202 / 5523 = 0,03**

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Si la taxe locale d'équipement est applicable dans la commune où l'équipement est projeté (se reporter à la loi n° 100 du 10 août 1953 ou à la direction départementale de l'équipement, ou encore se référer au certificat d'urbanisme lorsqu'il est émis ou est dû), remplir soigneusement la feuille de renseignements complémentaires destinée au chef de secteur de la taxe (imprimé modèle FC-155).

ENGAGEMENT DU CONSTRUCTEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie avoir les renseignements qui précèdent et m'engage à respecter dans le cas de la construction de bâtiments d'habitation les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article 92 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles 101 à 104 du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs aux conditions générales applicables en cas de violation des règles générales de construction précitées.

Nom : CALI Guekwa

Le 15 juin 1974

(Signature)
Cali Guekwa

AVIS DU MAIRE

La présente demande est transmise au Directeur départemental de l'équipement avec :

☐ Avis favorable

☒ Avis favorable assorti de réserves

Joindre une note comportant ces réserves.

☐ Avis défavorable

Joindre une note exposant les motifs de l'avis défavorable.

Copie de cette note doit être en outre adressée au préfet.

PROJET A JOINDRE A LA DEMANDE

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

- 1° Le plan de situation du terrain établi à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur élargissement, des points de repère permettant de localiser le terrain.
- 2° Le plan de masse de la construction à édifier ou à modifier, coté dans ses trois dimensions, à une échelle comprise entre 1/100 et 1/200 comportant :

- l'orientation ;
- les limites du terrain ;
- les courbes de niveau ou la surface de nivellement du terrain, s'il en est besoin pour la compréhension du projet ;
- le cas échéant, l'implantation des bâtiments existants à conserver ou à détruire ;
- l'implantation et la hauteur de la construction projetée.

Lorsque la construction doit être destinée par des équipements publics, le plan de masse indique la trace de ces équipements et les modalités selon lesquelles la construction y sera raccordée. A défaut d'équipements publics, le plan de masse indique les équipements privés prévus, notamment pour l'habitation en zone et l'assainissement.

- 3° Les plans des façades de la construction à l'échelle d'un mètre 1/100.

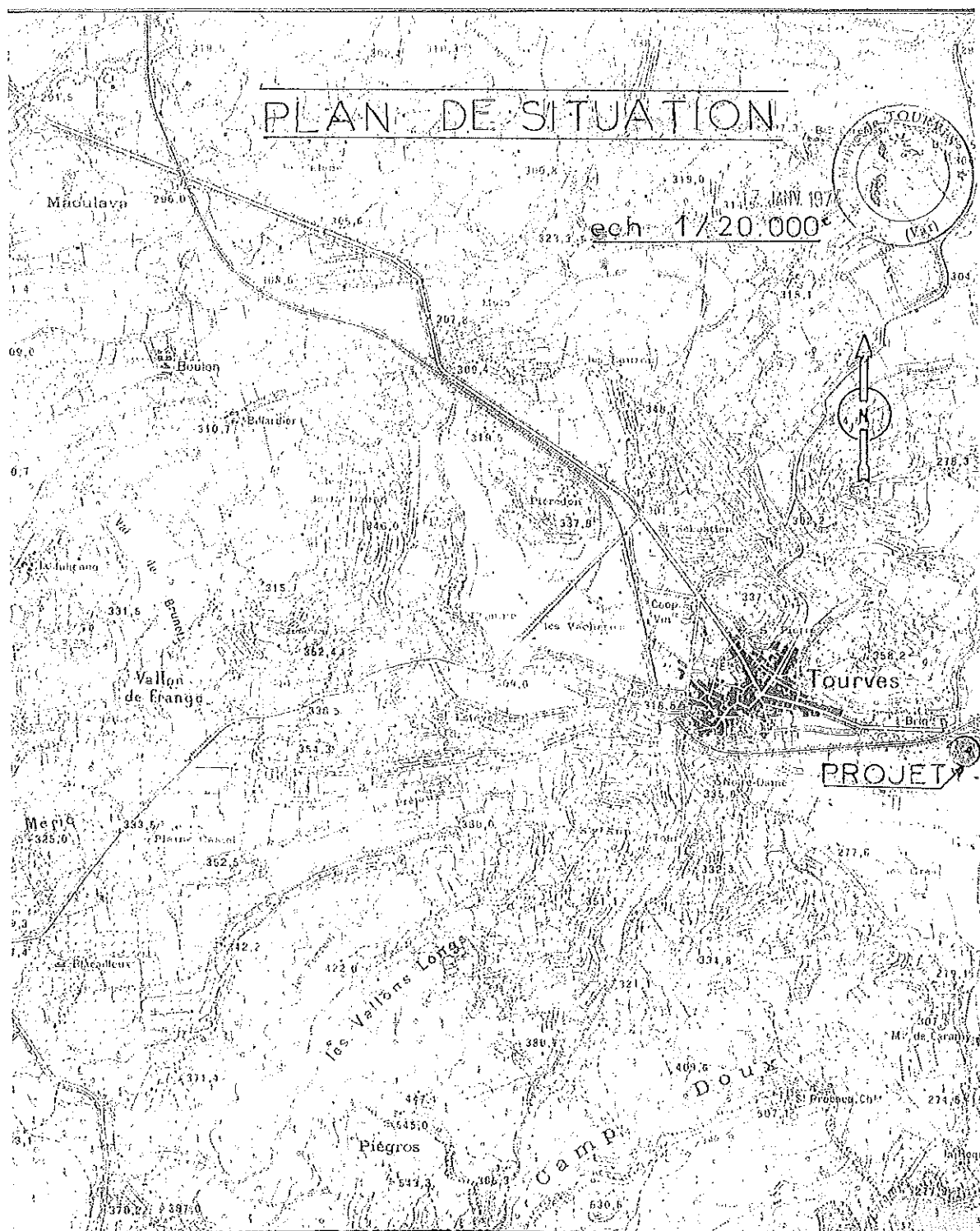
En outre, les plans joints ci-dessus sont datés du même jour que la demande de permis de construire et signés par l'auteur de cette demande.

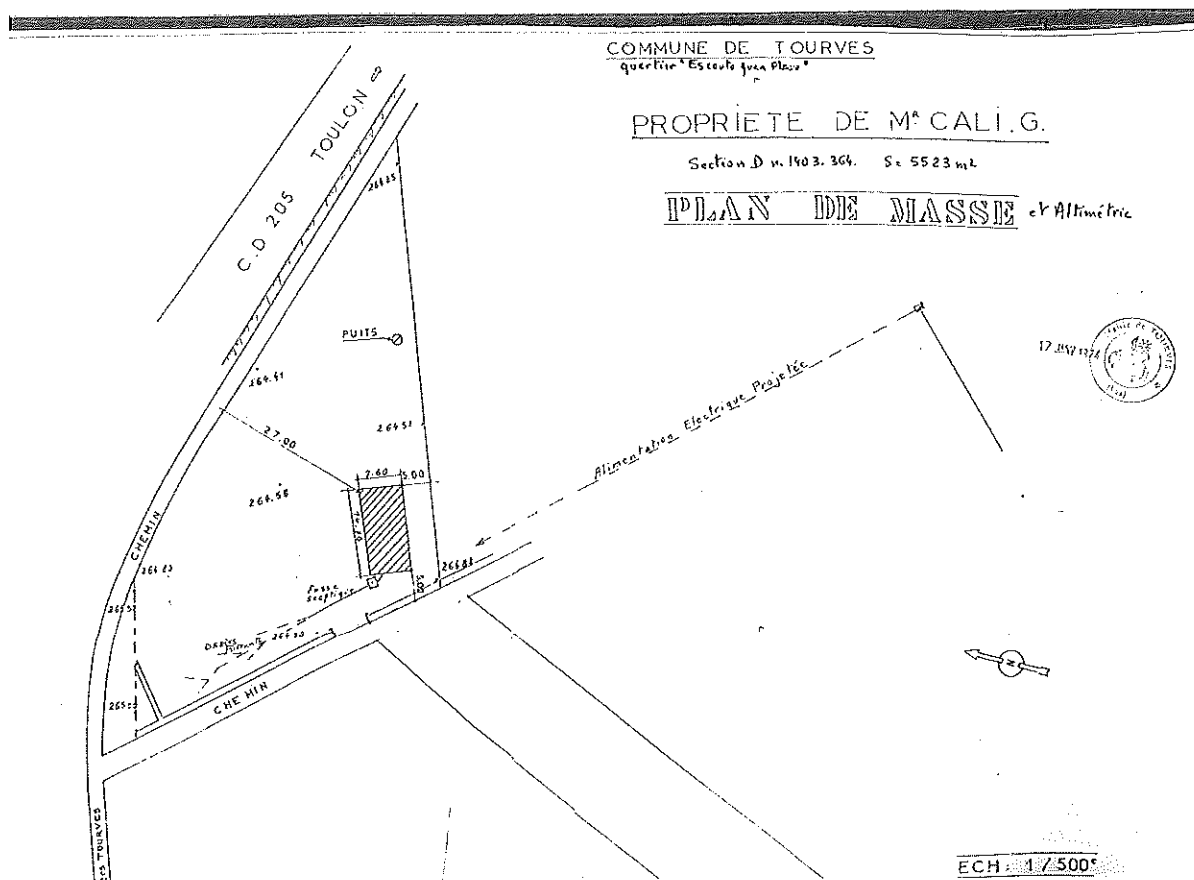
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A JOINDRE ÉVENTUELLEMENT

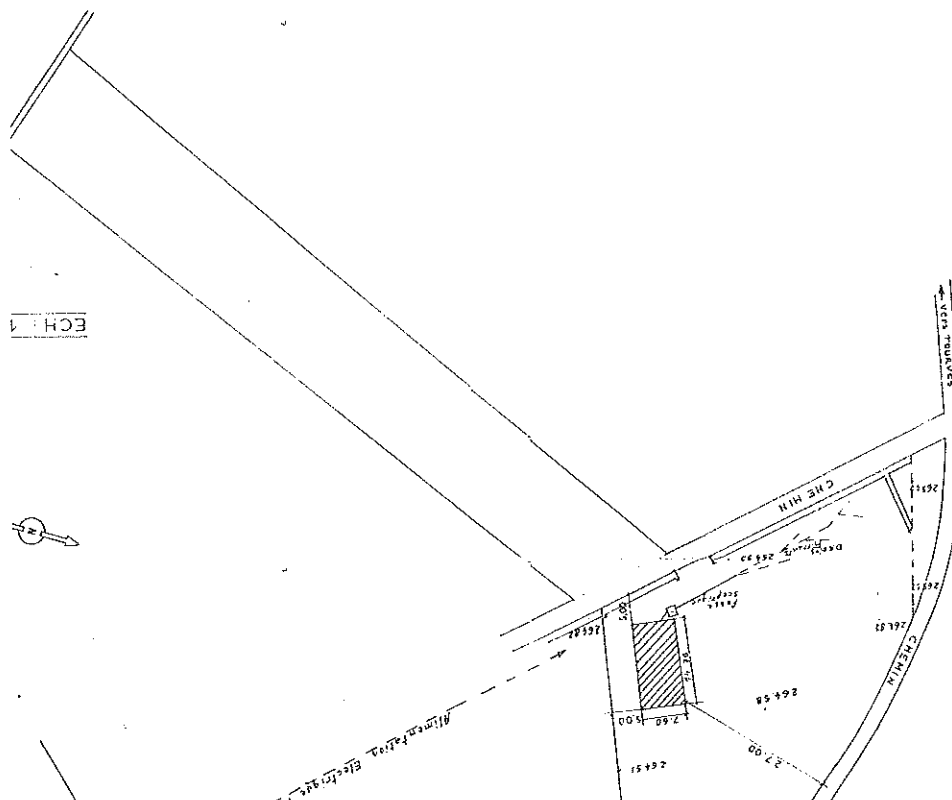
Joindre, s'il y a lieu, les pièces complémentaires suivantes selon les cas :

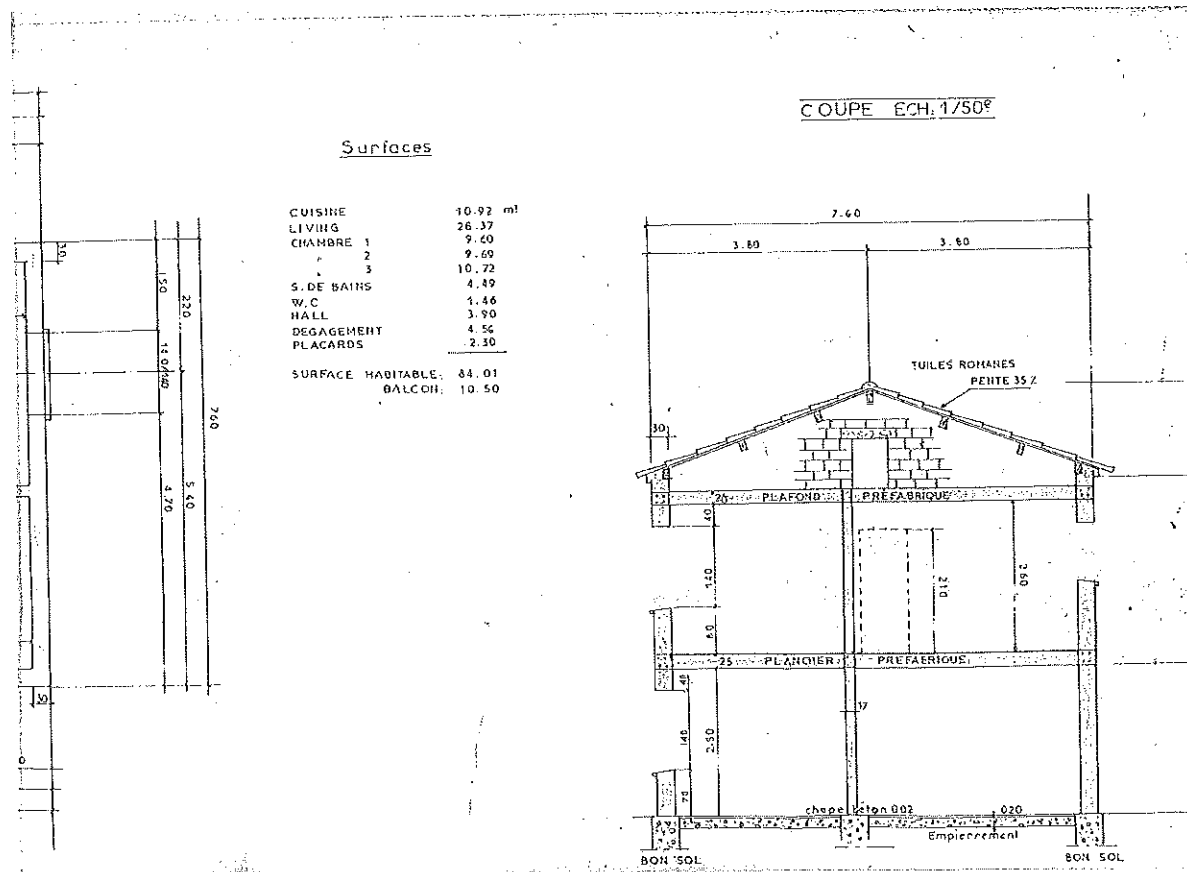
- 1° Délégation aux règles générales de construction : demande expresse complétée, le cas échéant, par les plans ou documents relatifs à l'urbanisme de cette demande.
- 2° Servitude de passage ou de cour commune établie par accord amiable ou par décision judiciaire dans les conditions prévues par le décret n° 53-1170 du 4 décembre 1953, ou servitude de circulation de densité des constructions prévues par l'article 26-1 du décret n° 50-1463 du 31 décembre 1953 ou à l'article 25, IV, du code de l'urbanisme et de l'habitation : les textes ou décisions relatifs à l'application de ces servitudes.

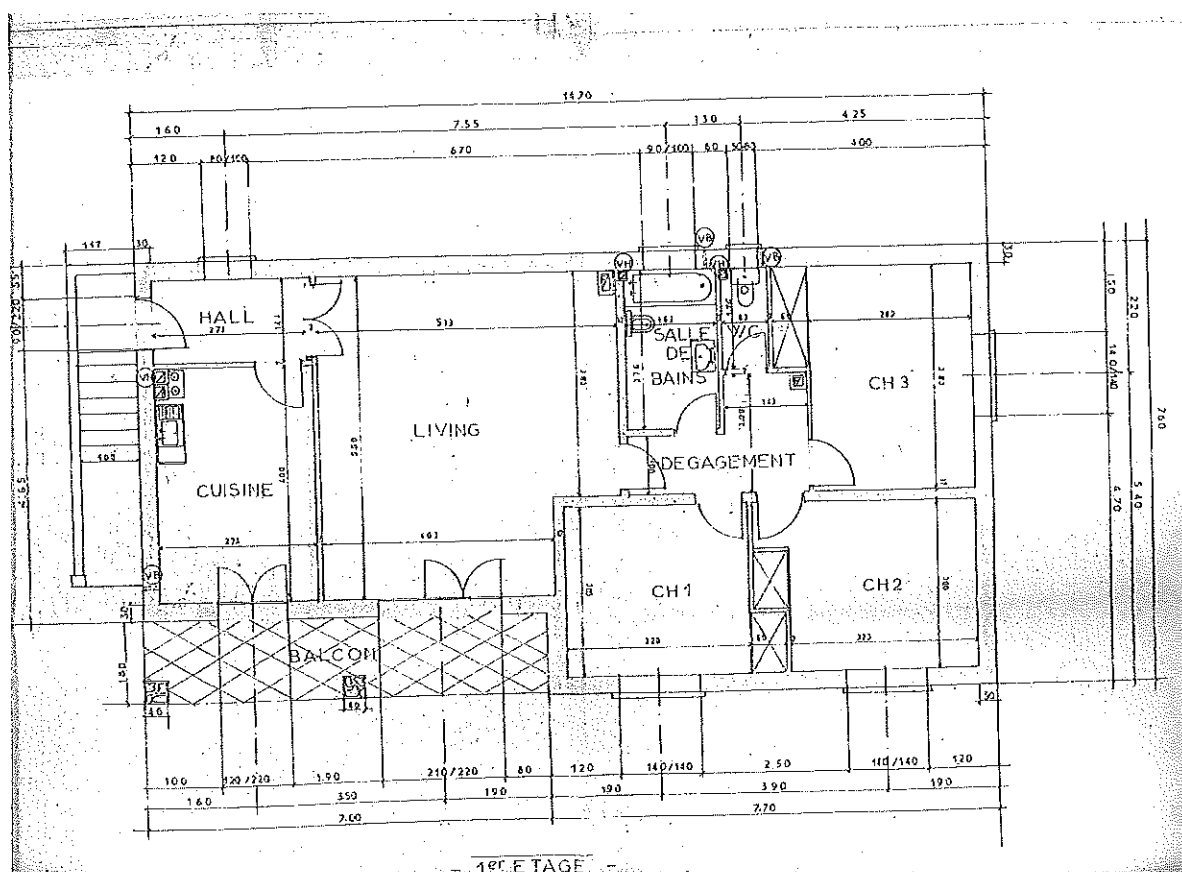
N.B. — Dans le cas où la prime à la construction est sollicitée, la demande de prime doit être présentée conjointement, sur l'imprimé M 14 404, avec les exemplaires de la demande de permis de construire et adressée au Directeur départemental de l'équipement.











DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Tourves.83.



PROPRIETE DE M^r G. CALI

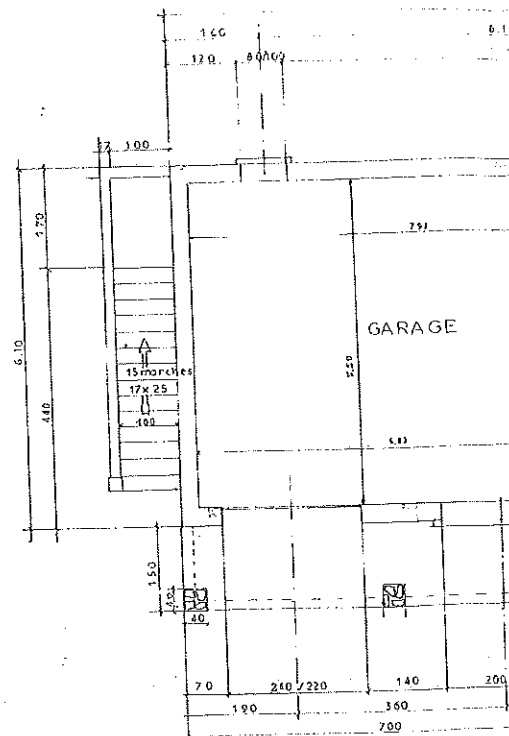
Projet de Construction d'un Logement

- PLANS ET COUPES -

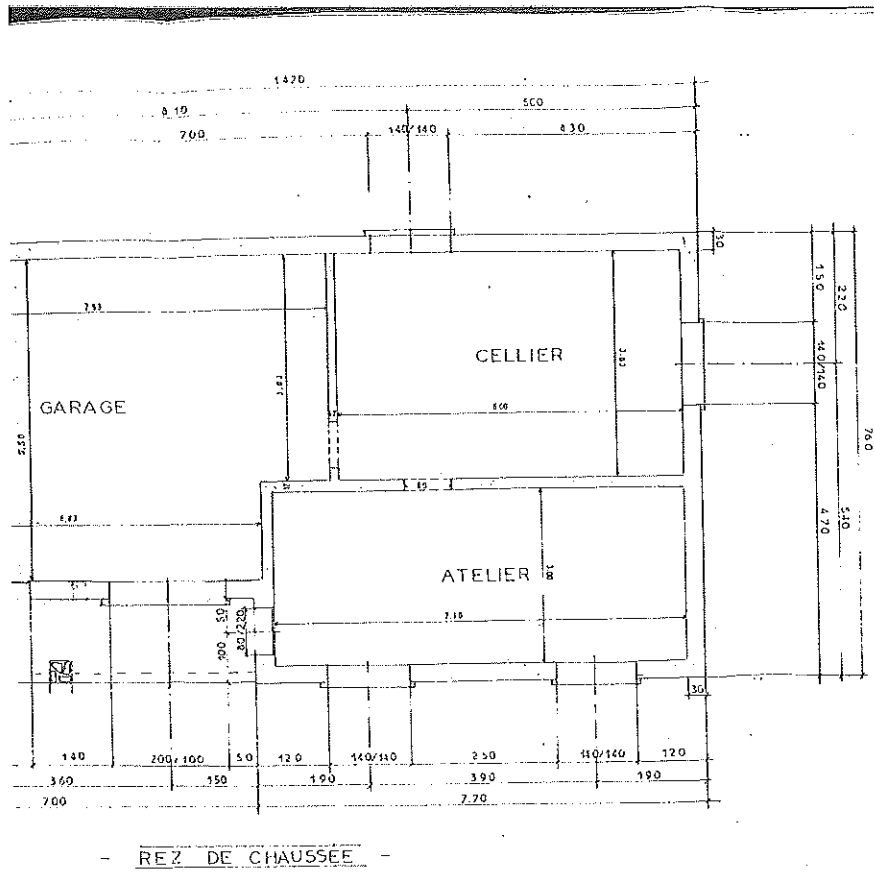
ECHELLE: 1/50^e

cadastre: Section D.n° 1403.364

Surface: 5523 m²



REZ



Surfaces

GARAGE	41.77 m ²
CELLIER	22.98
ATELIER	21.30
SURFACE R.D.C	86.05
SURFACE HORS ŒUVRE	181.22 m ²

DEPARTEMENT DU VAR -
Commune de Tourves 83.



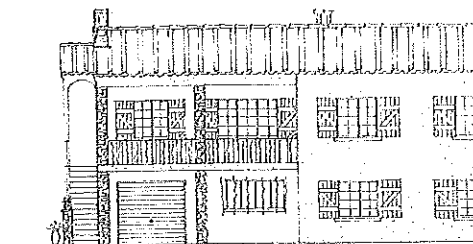
PROPRIETE DE M. G. CALI -

Projet de Construction
d'un Logement

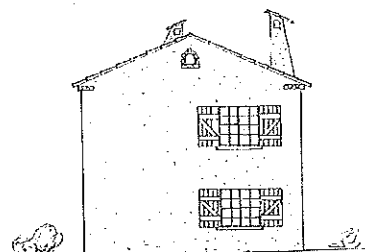
- FACADES -

ECHELLE: 1/50^e

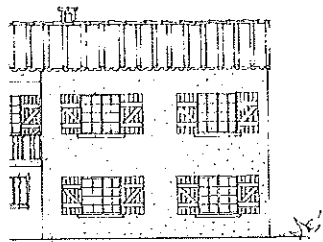
FA. 1.01 500



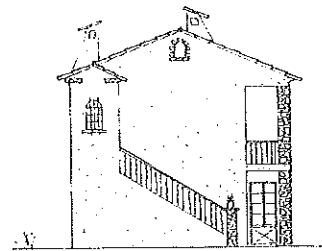
FACADE EST



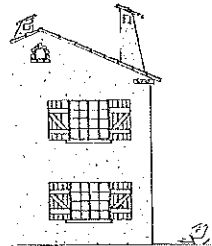
FACADE EST



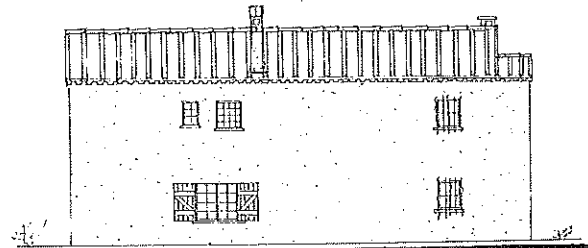
FACADE OUEST



FACADE EST



FACADE NORD



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

DÉCLARATION
D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

130E
Numéro à rappeler (1)
3000/0

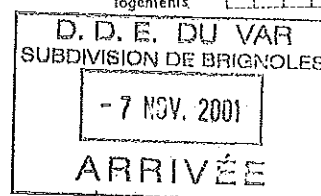
DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux, la présente déclaration établie en deux exemplaires, doit être adressée par le constructeur simultanément au Maire de la commune où la construction a été réalisée et, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au Directeur départemental de l'Équipement. L'envoi par lettre recommandée peut toutefois être remplacé par un dépôt contre décharge dans les bureaux du Directeur départemental de l'Équipement.

Je soussigné : **CAI CALI**
Déclare entièrement achevés à ce jour
Les travaux de : **habitation d'une villa (1 logement)**
Exécutés à : **commune de FLEZAC**
83170

Commune **LEZAC**
Nombre de logements **1**

Qui ont fait l'objet du permis de construire dont le numéro est rappelé ci-dessus.

Le **5/11/2001**
Signature du constructeur



Cal

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte, par un service public administratif habilité ou par une personne physique ou morale reconnue compétente dans les conditions définies par le décret 69-451 du 19 mai 1969, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Je soussigné :

demeurant à :

agissant en qualité de :

- ☐ architecte
☐ responsable d'un service public habilité
☐ personne physique ou morale reconnue compétente

dans les conditions définies par le décret 69-451 du 19 mai 1969

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis.

Le

(signature)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<u>Numéro de dossier :</u>	PC831407432607
<u>Arrêté le</u>	15/05/1974
<u>Adresse des travaux :</u>	Escouts Quan Plaou 83170 TOURVES

Destinataire : M. CALI Gaëtan
Domaine de Vaubelle
83136 TOURVES

OBJET : CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le certificat de conformité est **ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Le 20/03/2002

Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire contester cette dernière peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).